



ASSURANCE EDC – AVANCES SUR PAIEMENT (DÉPENSE EN CAPITAL)

PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE CONTRE LES PERTES SUR PAIEMENTS ANTICIPÉS

Protégez votre entreprise en assurant les paiements anticipés que vous faites pour l'achat de biens d'équipement ou de biens assimilables à des biens d'équipement. Par « biens d'équipement », on entend tout équipement ou bien servant à la production de biens et de services. Les acomptes versés pour de l'équipement de protection contre la COVID-19 et des fournitures médicales pourraient aussi être admissibles.

En raison de l'incertitude grandissante que fait planer la COVID-19 sur l'économie mondiale, des fournisseurs mondiaux et canadiens demandent aux entreprises canadiennes de payer d'avance les biens d'équipement et les biens assimilables à des biens d'équipement qu'ils achètent. Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure d'honorer le contrat et qu'il ne peut pas rembourser les paiements anticipés ou proportionnels versés avant l'expédition, l'Assurance EDC – Avances sur paiement (dépense en capital) couvre vos pertes financières jusqu'à concurrence de 90 %.

« Il y a de ces choses qu'on ne peut pas contrôler. Je recommande donc ce produit sans réserve pour tout achat important à l'étranger requérant un dépôt avant l'expédition des biens. C'est un réel palier de sécurité et d'assurance de plus. »

— Henk van Woerden
Président, Pottery Direct
Ancaster (Ontario)

AMÉLIOREZ VOTRE ACCÈS AU CRÉDIT

Accédez à du financement de votre institution financière pour vos paiements anticipés ou proportionnels en assurant vos paiements ou en permettant à votre institution financière de recevoir le montant des paiements approuvés directement d'EDC.

DÉCOUVREZ DE NOUVEAUX FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENT

Prenez contact avec un fournisseur potentiel pour vos achats ou locations de biens d'équipement et de biens assimilables à des biens d'équipement sans avoir peur de perdre vos paiements anticipés.

FOURNITURES MÉDICALES ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

EDC est en mesure d'assurer les paiements anticipés pour de l'équipement de protection individuelle (EPI) et des fournitures médicales liées à la COVID-19 jusqu'au 30 septembre 2020.

COUVERTURE

EDC garantit les paiements anticipés versés avant l'expédition de vos fournitures si la perte du paiement est causée par la réalisation de l'un des risques suivants :

Risques commerciaux

- Votre fournisseur devient insolvable
- Votre fournisseur rompt illégalement votre contrat
- Vous rompez légalement votre contrat avec votre fournisseur

Risques politiques

- Problèmes de conversion et de transfert de devises
- Guerres et perturbations connexes
- Annulation ou expiration de permis, de licences ou d'approbations obligatoires
- Le gouvernement décrète l'interruption du remboursement des dettes à l'étranger

Exclusions

- Le fournisseur est lié à l'assuré
- Paiements faits après l'expédition du produit
- Contrats dont plus du tiers a été exécuté
- Sommes que l'acheteur a le droit de retenir sur le paiement
- Biens de qualité inacceptable
- Sommes liées à des différends non résolus
- Problèmes découlant de documents erronés

Mise en garde : Ce résumé n'est fourni qu'à titre indicatif. Les paramètres de la couverture peuvent varier selon les circonstances.

FONCTIONNEMENT

- › Grâce à l'Assurance EDC – Avances sur paiement (dépense en capital), EDC partage le risque avec votre institution financière en couvrant les paiements anticipés sur les biens d'équipement et les biens assimilables à des biens d'équipement. Elle incite également votre institution financière à accroître votre accès au crédit, pour que vous puissiez faire vos paiements anticipés à la demande de vos fournisseurs.
- › Les frais sont établis en fonction du profil de crédit, de l'expérience et du risque pays de votre fournisseur, entre autres paramètres.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?

- › Les entreprises canadiennes qui font des paiements anticipés pour des biens d'équipement ou des biens assimilables à des biens d'équipement ainsi que les fabricants d'EPI et de fournitures médicales liées à la COVID-19.
- › Pour être admissible, vous devez communiquer avec EDC pour souscrire une police d'assurance avant de faire un paiement anticipé ou d'obtenir le financement pour un bien d'équipement.

DES QUESTIONS?

Si vous êtes déjà un client d'EDC, communiquez avec votre directeur de comptes d'EDC. Si vous n'avez pas de directeur de comptes, contactez-nous directement au 1-800-229-0575 ou visitez edc.ca.